

Dos [REDACTED]

Extrait des minutes du Secrétariat-Greffier
de la Cour d'Appel de Paris

COUR D'APPEL DE PARIS

Pôle 4 - Ch.10

(5 pages)

Prononcé publiquement le [REDACTED] 2019, par le Pôle 4 - Ch.10 des appels correctionnels,

Sur appel d'un jugement du tribunal de police de Paris - 1ère chambre - du 14 décembre [REDACTED]

PARTIES EN CAUSE :

Prévenu

E CONFORME
é le : 17/11/19
JOSSEAUME G059

[REDACTED]
Appelant, **non comparant et représenté** par Maître JOSSEAUME Rémy,
avocat au barreau de PARIS, vestiaire G0059,

Ministère public
appelant incident

Composition de la cour
lors des débats et du délibéré :

président : [REDACTED], siégeant à juge unique, conformément
aux dispositions de l'article 547 du code de procédure pénale,

Greffier
E [REDACTED] aux débats et au délibéré,

Ministère public
représenté aux débats et au prononcé de l'arrêt par [REDACTED]
[REDACTED] avocat général

Sur les faits de non respect des distances de sécurité :

L'absence de précision du procès-verbal, qui ne mentionne pas d'évaluation de la distance constatée entre le contrevenant et les autres véhicules, ne permet pas à la cour d'apprécier la matérialité de l'infraction reprochée.

Le prévenu sera dès lors renvoyé des fins de la poursuite de ce chef ;